

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1806

présenté par
Mme Rossi et M. Leclabart

ARTICLE 9 QUINQUIES

Substituer aux mots :

« d'anciennes voies ferrées »,

les mots :

« des voies ferrées non circulées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.